



**ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant**

## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**LUNDI 23 NOVEMBRE 2015**

### Ordre du jour

- 15-70. Cadre de vie - Finances - Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques - Substitution de la commune au département du Morbihan..... 2
- 15-71. Foncier - Urbanisme - Finances - Zone d'aménagement concerté de Park Nevez - Projet de protocole d'accord avec les consorts Briel..... 3
- 15-72. Institutions - Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale..... 5
- 15-73. Institutions - Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation ..... 7
- Questions écrites

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le lundi 16 novembre 2015, s'est réuni le lundi 23 novembre 2015, en session ordinaire en mairie.

**Présents (20) :** Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Claire SEVENO, Dominique ROGALA, Jérôme COMMUN, Anne Marie BOURRIQUEN, Françoise FOURRIER, Nathalie GIRARD, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Aminata ANDRE, Anne PERES, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Danielle GARRET, Cyril JAN, Valérie QUINTIN

**Absents ayant donné pouvoir (6) :** Raymonde BUTTERWORTH (arrivée en fin de séance à 22h23 lors de la présentation sans vote des rapports d'activités), Serge LE NEILLON, Christel MENARD, Tanguy LARS, Séverine LESCOP, Fabien LEVEAU respectivement à

**Absente excusée (1) :** Pascale LE ROY-TAGAUX

**Secrétaire de séance :** Anne PERES

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :** Unanimité

La séance s'ouvre sur une minute de silence effectuée en hommage aux victimes des attentats de Paris, le conseil municipal de Plescop souhaitant ainsi apporter son soutien aux conseillers de Paris. A cette occasion, le maire tient également à rendre hommage aux acteurs du service public qui ont su être actifs et présents lors de drame.

---

## Délibération du 23 novembre 2015

### 15-70. Cadre de vie - Finances - Prise en charge de l'élimination des nids de frelons asiatiques - Substitution de la commune au département du Morbihan

---

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

En raison de son caractère invasif et prédateur des abeilles domestiques, Vannes agglomération s'était investi dans la lutte contre le frelon asiatique en décidant de financer le coût de la destruction des nids à hauteur de 50 % du coût de la dépense éligible.

Comme de nombreuses collectivités locales, Vannes agglomération avait fait le constat que la destruction des nids était gratuite sur le domaine public mais s'avérait particulièrement onéreuse pour les particuliers en cas de présence d'un nid sur leur propriété.

Cette aide complétait le dispositif analogue initié par le conseil départemental pour l'ensemble du Morbihan.

Toutefois, ce dernier ayant mis récemment un terme à son soutien, les particuliers doivent de nouveau assumer la moitié de la dépense éligible.

Aussi, afin d'assumer pleinement notre rôle de service public, il apparaît opportun de prendre le relais du conseil départemental en créant un dispositif de soutien des particuliers aligné sur celui approuvé par Vannes agglomération :

#### Nature de la prise en charge

Versement d'une subvention dont les crédits seront ouverts au budget 2015

#### Entendue de la prise en charge

- Subvention au taux de 50 % de la dépense éligible
- Dépense éligible : coût d'une intervention de destruction des nids plafonné en fonction de la hauteur du nid et du mode d'intervention selon le barème suivant :
  - nid situé à hauteur inférieure à 8 mètres : plafond de dépense éligible de 110 € TTC ;
  - nid situé à plus de 8 mètres et moins de 20 mètres de hauteur : plafond de dépense éligible de 140 € TTC ;
  - nid situé à plus de 20 mètres : plafond de dépense éligible de 200 € TTC (220 € pour les îles) ;
  - au-delà de 15 mètres, il peut être nécessaire de recourir à l'utilisation d'une nacelle avec un plafond de dépense éligible de 400 € TTC.

#### Période de prise en charge

Période jugée efficace par le comité départemental *ad hoc* pour la destruction de ces nids, à savoir du 1er mai au 15 novembre de chaque année.

Modalités de prise en charge

- 1) Prise de contact avec le référent communal et visite du lieu de nidification pour la confirmation de la présence du frelon asiatique ;
- 2) Information, par le référent communal, des désinsectiseurs sur la base d'une liste non exhaustive de professionnel certifiés « biocide » établie par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON56) ;
- 3) Prise de contact du citoyen avec les désinsectiseurs certifiés « biocide » de son choix pour l'établissement de devis ;
- 4) Choix du devis par le citoyen ;
- 5) Visite de confirmation de destruction par le référent communal ;
- 6) Transmission au pôle « finances » de la commune et à Vannes aggro de la facture, visée « service fait » par le référent communal, en double exemplaire avec deux relevés d'identité bancaire.

*Annexe : Régime approuvé par Vannes aggro*

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 10 novembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver la présente participation ;**
- **ouvrir les crédits nécessaires au budget 2015 et suivants ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 26          Contre : 0          Abstention : 0**

---

## Délibération du 23 novembre 2015

### 15-71. Foncier - Urbanisme - Finances - Zone d'aménagement concerté de Park Nevez - Projet de protocole d'accord avec les consorts Briel

---

Dominique ROGALA lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 octobre 2015, l'assemblée délibérante avait approuvé la création de la Zone d'aménagement concerté (Zac) de Park Nevez et avait décidé de lancer la procédure de consultation des potentiels concessionnaires.

Le même jour, nous finalisons les termes d'un protocole d'accord qu'il convient aujourd'hui de soumettre à l'approbation du conseil municipal.

#### I. Contexte de l'accord

Les acteurs publics ont un rôle majeur à jouer dans le développement des territoires. Pour cela, ils ne doivent pas hésiter à utiliser tous les outils légaux nécessaires à la maîtrise foncière des espaces de développement et, par suite, à leur aménagement.

Dans cette logique, la commune de Plescop recourt depuis plus de vingt ans à des modes passifs d'acquisitions foncières (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différé) ou à des modes plus actifs (recherche d'accord amiable ou expropriation) ; de même, elle n'hésite pas à créer des zones d'aménagement concerté pour maîtriser pleinement son développement et asseoir ainsi un véritable développement durable et une réelle mixité sociale.

Dans ce contexte, de multiples négociations se sont engagées avec les acteurs fonciers concernés qui ont le plus souvent abouti à des accords amiables. Toutefois, cela n'a pas toujours été le cas et des propriétaires se sont sentis parfois pénalisés par l'ampleur du bien dont ils ont été privés sans pouvoir le réaliser.

C'était notamment le cas de l'indivision des consorts Briel avec laquelle la commune a engagé des négociations voilà plus de quinze ans en vue d'acquérir une unité foncière dans le secteur de La Lande - Le Coëdic.

Ces négociations, suspendues lorsque la commune a décidé d'acquérir par voie d'expropriation des terrains appartenant à cette même famille dans le secteur de Kerluhern, ont repris à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme engagée en 2010 et achevée en 2013.

Elles n'ont toutefois pas permis d'aboutir à un accord amiable d'emblée et, partant, les consorts Briel ont décidé d'engager un recours contre la délibération n°13-62 du 12 novembre 2013 portant approbation du plan local d'urbanisme.

Depuis, des élections municipales sont intervenues en mars 2014 et la nouvelle équipe municipale a aussitôt souhaité reprendre des contacts avec les consorts Briel en vue d'aboutir à un accord amiable évitant les frustrations de part et d'autre. Le dialogue qui s'est alors engagé a permis aux uns et aux autres de mieux se comprendre et de cerner le champ des possibles dans le respect de l'équilibre général des accords amiables réalisés jusqu'ici et de la nécessité pour les élus d'assurer la pleine effectivité de l'intérêt général sur le territoire.

Au terme de cette longue concertation, afin d'éviter la poursuite des contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher au moyen de concessions réciproques afin de rechercher une solution amiable au litige existant entre elles.

## **II. Contenu de l'accord**

Ce protocole comprend une série d'engagements réciproques qui tiennent compte de l'histoire et du contexte très particulier de ce dossier ; mais il tient également compte des grands équilibres qui doivent permettre l'avènement d'un projet cohérent, s'insérant parfaitement dans l'architecture générale de notre développement, autant que possible articulée autour d'un noyau central : le cœur de bourg. De manière synthétique, voici les termes principaux de ces engagements détaillés dans le protocole d'accord :

### Le foncier affecté à l'opération publique

La commune, ou toute autre entité juridique venant à se substituer à elle, s'engage à acheter et les Consorts BRIEL s'engagent à vendre :

- au prix de 5 €/m<sup>2</sup>, une portion de la parcelle cadastrée section AE 2, classée en secteur 1AUa au plan local d'urbanisme approuvé le 12 novembre 2013 et d'une surface d'environ 47 354 m<sup>2</sup> ;
- au prix de 0,38 €/m<sup>2</sup>, une portion de la parcelle cadastrée section AE 2, classée en secteur Nzh au plan local d'urbanisme approuvé le 12 novembre 2013 et d'une surface d'environ 18 000 m<sup>2</sup>.

Les surfaces exactes seront bien entendu fixées par un géomètre expert et l'indemnité de remploi s'ajoute évidemment au prix de vente. Enfin les frais d'acte et autres honoraires liés à la promesse seront supportées par la commune demanderesse.

Cet ensemble foncier ne comprend évidemment pas la portion restante, d'une contenance de 1300 m<sup>2</sup> env., située au Nord-Est de la zone d'aménagement concerté de Park Nevez et jointive aux parcelles cadastrées AE6 et AE7 déjà urbanisées.

### La dation compensatrice

Compte tenu de l'histoire de ce dossier, il est proposé que la commune, ou toute autre entité juridique pouvant se substituer à elle, remette aux Consorts BRIEL sous forme de dation en paiement 5 lots constructibles viabilisés d'une surface globale de 2500 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de la ZAC, au Nord du lotissement du Coëdic.

### Le désistement juridictionnel

Au-delà, les Consorts BRIEL se désiste de tous recours contre le PLU ou la ZAC, pour le présent et l'avenir, en s'engageant à :

- se désister du recours engagé contre la délibération du 12 novembre 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;
- ne pas former de recours devant la juridiction administrative ou judiciaire à l'encontre des décisions concernant et relatives à la ZAC et ce, dans un délai de trois ans à compter de la signature du protocole et au moins deux ans à compter de l'approbation du dossier de réalisation (soit le terme du protocole).

Ce désistement sera enregistré dans le mois suivant la signature du protocole par les deux parties.

*Annexe : Projet de protocole*

### Principales remarques

*A la demande de Vincent BECU, Dominique ROGALA et Franck DAGORNE donnent lecture du protocole. A l'issue, Jean Claude GUILLEMOT estime que la devise présente sur le fronton des mairies « Liberté, égalité, fraternité » n'est pas ici respectée. Il se demande si la référence de prix de 5€ a encore un sens compte tenu des compensations prévues dans le protocole au regard de ce qui a été pratiqué avec M. Séveno. Le maire rectifie en précisant que la seule négociation aboutie l'a été avec M. Allanic qui n'avait pas d'autres prétentions. En l'occurrence, la négociation menée avec les consorts Briel est celle-là, tout simplement, parce qu'elle a été*

menée dans un autre contexte. Jean Claude GUILLEMOT maintient que, selon lui, une famille s'est trouvée lésée, terme que réfute le maire et qu'il juge impropre puisqu'une négociation a bien été menée avec les deux parties et que chacune en a été satisfaite. Il confirme par ailleurs à Cyril JAN qu'il ne peut y avoir de recours puisque l'acte notarié est désormais passé depuis plusieurs mois et que personne n'a été trompé.

Vincent BECU souhaite alors formuler une remarque et poser quelques questions. Il estime que cette négociation n'a pour but que la suppression de tout recours contre le plan local d'urbanisme (PLU) et de répondre par ailleurs à une demande des Briel qui profitent ainsi de l'expansion de la commune. Il considère que la commune n'a pas à se sentir responsable des attitudes passées. Il note également que ce protocole prévoit une indemnité de rachat alors qu'il n'y a pas eu d'expropriation et que la dation comprend 5 lots au Sud et 2 lots au Nord, qui pourraient voir se construire un immeuble. Il relève également la différence d'approche par rapport à la vente Allanic qui aboutit à un gain global de 1 million d'euros pour les Briel. Il conclut en considérant que cette disproportion d'ensemble ne constitue pas une bonne négociation. Il regrette par ailleurs de ne pas avoir pu lire le protocole en commission et se demande s'il ne serait pas possible de construire un immeuble derrière Le Couëdic car cela n'est pas clairement défini puisque le projet d'aménagement de la Zac n'est pas encore connu.

Le maire voit dans l'intervention de Vincent BECU une volonté d'aboutir à une expropriation systématique puisqu'il se refuse à faire des compromis. Il lui précise alors que la référence de 5 € reste bien la référence applicable et regrette qu'il sorte ainsi de son chapeau le chiffre purement hypothétique de 1 million, puisque ni le prix de revente des terrains ni le coût des travaux ne sont connus à ce jour. Il lui rappelle également que les deux lots situés au Nord ne sont pas compris dans la négociation puisqu'ils sont exclus du périmètre de la Zac qu'il a lui-même approuvé.

Par ailleurs, le maire lui indique qu'il n'est évidemment pas possible de réaliser les immeubles qu'il évoque puisque le protocole stipule clairement la création de lots et que, en outre, le plan de composition des Zac prévoit des affectations par îlot qu'il convient de respecter. Vincent BECU demande alors pourquoi le protocole ne prévoit-il pas tout simplement une rédaction plus simple se référant à des lots individuels. Dominique ROGALA lui redonne alors lecture du protocole (article 4) qui prévoit expressément la référence à des lots et non à un ensemble foncier permettant un immeuble. Le maire reprend alors son explication sur le fonctionnement des Zac dont l'affectation des îlots doit être respectée. Pour illustrer son propos, il fait référence à l'îlot IB de la Zac des jardins du Moustoir qui prévoyait la réalisation de pavillonnaire et sur lequel Vincent BECU, alors adjoint à l'urbanisme, envisageait de faire réaliser des collectifs de 15 m de hauteur. Le maire lui rappelle que, déjà à l'époque, il lui avait indiqué que cela n'était pas possible car il convenait de prévoir un programme compatible avec l'affectation générale de l'îlot, sous peine de contestation juridique des riverains.

Vincent BECU évoque alors la question de l'accès aux 5 lots prévus au Nord du lotissement du Coëdic. Il ne comprend pas pourquoi le protocole fait référence à un accès provisoire coûteux alors qu'il serait possible de les raccorder via la voie de desserte principale. Le maire lui répond que ce sont là deux possibilités, l'une pouvant prévaloir sur l'autre si l'aménagement de l'accès principal était retardé. Bernard DANET ajoute que des voies sont par ailleurs toujours réalisées en « provisoire » jusqu'à ce qu'elle reçoive les aménagements définitifs. Vincent BECU distingue les notions de voirie provisoire et d'accès provisoire qui n'ont pas la même portée dans ce dossier. Dominique ROGALA réaffirme alors le caractère supplétif de cet article qui n'aura évidemment pas d'utilité si l'aménagement de la voie d'accès principale intervient d'emblée. Le maire conclut en rappelant que, en tout état de cause, le programme des travaux n'est pas encore défini, puis il rappelle une nouvelle fois à Vincent BECU, qui intervient de nouveau sur le sujet, que la portion de 1300 m<sup>2</sup> située au Nord de Leslégot a été exclue du périmètre de la Zac de Park Nevez ce que lui-même a voté lors du précédent conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" du 10 novembre 2015, le conseil municipal est invité à :**

- **approuver le présent protocole d'accord valant vente, sous réserve d'un avis compatible de France domaines ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 9**

## **Délibération du 23 novembre 2015**

### **15-72. Institutions - Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale**

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 14 octobre 2015, le préfet du Morbihan nous a fait connaître sa proposition de schéma de coopération intercommunale afin que chaque conseil municipal émette un avis sur les modifications qui les concernent.

*Grosso modo*, ce schéma propose sur notre territoire la fusion pure et simple de Vannes agglomération et des communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Ruys.

En soi, la fusion de Vannes agglomération avec la communauté de communes de la Presqu'île de Ruys ne pose pas de problèmes particuliers car elle est globalement acceptée des acteurs du territoire ; il en va autrement de la fusion avec la communauté de communes du Loc'h. En effet, cette institution et les communes qui la composent ont exprimé le souhait de recomposer leur intercommunalité vers le Nord.

Sans discuter la pertinence des arguments qui ont emporté la décision de Loc'h Communauté d'orienter son développement, nous ne pouvons cependant que constater la force du lien qui unit la commune de Plescop, membre de Vannes agglomération, aux communes de la communauté de communes du Loc'h ; elles ont travaillé et travaillent encore activement ensemble au travers du relais intercommunal parents-assistants maternels et du service de soin à domicile ; elles sont très fortement rapprochées par l'existence d'un collège public commun (du moins pour une large partie du territoire) ; et surtout, leurs habitants partagent au quotidien un bassin de vie économique et socio-culturel commun.

Aussi, même si nous pouvons comprendre les réticences des élus de Loc'h communauté, qui connaissent parfaitement leur territoire, et même s'il peut paraître surprenant d'intégrer unilatéralement les communes de Colpo et de Brandivy qui ne partagent pas forcément ce territoire avec autant d'intensité, nous ne pouvons que nous montrer favorables à l'accueil, au sein de Vannes agglomération, de communes avec lesquelles nous avons tant construit.

*Annexe : Extraits du schéma départemental*

### Principales remarques

*A l'issue de la présentation du rapport, le maire souligne l'équilibre territorial du rapprochement de ces territoires situés sur un bassin de vie partagé par leurs habitants. Vincent BECU estime pour sa part que ce dossier manque de transparence puisque la loi NOTRe oblige à des regroupements sans prévoir de consultation de leurs habitants. Il dénonce des choix faits par des élus communautaires qui ne sont pas désignés par le suffrage universel et souligne une nouvelle fois le caractère non démocratique de ces décisions.*

*Le maire estime alors que la démocratie c'est aussi le respect des lois votées par des personnes qui ont, elles aussi, été élues démocratiquement. Il rappelle en outre que les élus municipaux sont également désignés démocratiquement pour exercer leurs responsabilités.*

*Jean Claude GUILLEMOT considère pour sa part que le secteur de Grandchamp fait partie d'un bassin agroalimentaire plutôt orienté vers Pontivy. Le maire approuve mais note également que le secteur agroalimentaire ne représente pas la grande majorité des flux plutôt orientés vers Vannes. A ce titre Dominique ROGALA rappelle que lors de la réalisation de la voie de contournement du bourg de Plescop, la liaison Vannes Grandchamp supportait déjà un trafic de 15 000 véhicules par jour, ce qui s'est évidemment renforcé depuis.*

*Pour sa part, Cyril JAN estime que le ton du bordereau est très politisé. Le maire ne saisit pas le sens de cette observation puisqu'il est simplement demandé un avis de la collectivité et qu'il est tout aussi simplement proposé d'en donner un, sans autres intentions. Cyril JAN fait alors sien l'argument de Jean Claude GUILLEMOT et regrette cette volonté de densifier les territoires. Le maire lui répond qu'il s'agit aussi d'un acte de solidarité à destination de la Communauté de Communes du Loc'h dont le potentiel fiscal est moins important que celui de Vannes agglomération. Il pointe alors des avantages à vivre ce territoire en commun, et notamment les transports qui font déjà l'objet de rapprochements entre les deux structures. Danielle GARRET rappelle alors que les habitants ne le souhaitent peut-être pas. Le maire lui répond que ce n'est que l'avis de la commune qui est demandé, sans plus.*

*Quant à Bernard DANET, en réponse à Jean Claude GUILLEMOT, il rappelle que les territoires de Grandchamp et de Plescop constituent deux secteurs où l'agriculture domine et il ne comprend pas dès lors sa justification du rapprochement vers le secteur de Pontivy. Il comprendrait en revanche mieux que les communes de Colpo et de Brandivy ne rejoignent pas Vannes agglomération dans la mesure où elles sont relativement plus proches l'une de Locminé et l'autre de Pluvigner. Il regrette de ne pouvoir s'exprimer commune par commune.*

*André GUILLAS constate que la CCL a choisi de se tourner vers Locminé et qu'il est dommage d'aller ainsi à l'encontre de l'avis d'élus d'un territoire sur l'avenir de leur territoire. Il annonce en conséquence qu'il s'abstiendra sur le sujet.*

*Cyril JAN se demande quelle serait notre réaction si d'autres collectivités se prononçaient sur nos choix. Aminata ANDRE lui fait alors remarquer que ce n'est pas la commune de Plescop qui s'est saisie de ce dossier mais le préfet qui, en vertu de la loi, lui a demandé d'émettre un avis.*

*Bernard DANET constate pour sa part que, qu'on le souhaite ou non, le secteur de Grandchamp fait partie d'un bassin de vie commun avec Vannes agglomération. Danielle GARRET lui répond que la commune de Grandchamp n'est pas le seul territoire en jeu.*

*Jean Claude GUILLEMOT demande alors au maire s'il a évoqué ce sujet avec Yves BLEUNVEN, président de la CCL ; le maire lui répond qu'ils se parlent évidemment mais que le sujet n'a pas été évoqué puisque le conseil municipal est d'abord consulté pour exprimer la position de la commune.*

Dominique ROGALA reste favorable au principe de la fusion des trois collectivités mais estime choquant cette pseudo-consultation alors que, in fine, c'est bien le préfet qui décide. Nathalie GIRARD et Anne PERES regrettent également cette méthode, ce qui relativise fortement la portée des avis des collectivités sur le sujet. Nathalie GIRARD regrette en outre qu'un avis différencié ne puisse être porté sur le sujet car la question de la CCL aurait pu être traitée différemment de celle du pays de Rhuys. Aminata ANDRE considère que le lien créé entre les deux n'est sans doute pas innocent de la part du préfet. Elle note en tout cas que l'arrivée de ces collectivités donnera probablement plus de poids aux petites collectivités face à la grande ville, ce qui constitue un point positif.

Vincent BECU dénonce cette méthode de l'Etat qui ne consulte pas le peuple, de la même façon que cela s'est produit pour la réunification de la Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :**

- **émettre un avis favorable à l'accueil, au sein de Vannes aggro, des communes de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, ainsi que celles de Loc'h communauté avec lesquelles nous avons construit des outils efficaces et utiles au développement du territoire ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**Pour : 10                  Contre : 0                  Abstention : 16**

---

## Délibération du 23 novembre 2015

### 15-73. Institutions - Rapports d'activités des instances intercommunales – Présentation

---

Le maire et les délégués des différentes instances présenteront les rapports d'activités communiqués par les instances intercommunales suivantes, puis des questions et des débats en rapport avec ces instances pourront être engagés sans que cela ne donne lieu à un vote :

- Vannes aggro ;
- Morbihan Energies ;
- SIAEP (Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable) du canton de Grand-Champ.

#### **Vannes aggro**

Elus : Loïc LE TRIONNAIRE et Raymonde BUTTERWORTH

Compétences : multiples (déchets, transports, habitat, etc.), elles sont obligatoires, optionnelles et facultatives.

Après avoir rappelé les caractéristiques physiques et socio-économiques de Vannes aggro, le maire détaille les différents domaines de compétences développées dans le rapport d'activités en apportant quelques précisions :

- S'agissant du fonctionnement général de Vannes aggro, il précise les temps forts qui ont marqué son activité 2014, à savoir : la réduction expérimentale des déchets qui a permis à une famille de réduire ses déchets de 25% (et qu'il souhaite voir se développer), l'inauguration de l'équipement nautique 47° et de l'extension du siège de Vannes aggro, la semaine de la mobilité en septembre, ainsi que l'approbation du projet de territoire, document qui préfigure les grandes orientations du Scot (Schéma de cohérence territoriale) ; il indique également Vannes aggro compte 173 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et décrit sa situation financière dont les ratios d'endettement semblent s'améliorer légèrement.
- S'agissant de l'aménagement, il rappelle que la révision du Scot a conduit Vannes aggro à gérer l'interscot avec les communautés de communes de Rhuys, de Grandchamp, de Questembert, d'Auray et d'Arc Sud atlantique. Ce dossier, lié aussi au PLH (Programme local de l'habitat), a fait l'objet de nombreuses réunions en 2014 comme en 2015. Il insiste à cette occasion sur la recherche de qualité urbaine qu'induisent ses documents et souligne l'importance du travail réalisé par le service ADS (Autorisation du droit des sols) pour le compte des communes, et notamment pour Vannes qui représentent 30% des actes. Il conclut ce chapitre en évoquant notamment le dossier de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage qui devra être lancé en 2016 sur le secteur défini par le PLU.
- S'agissant de l'économie, il précise que l'agglomération comprend 47 parcs d'activités dont 18 en cours de réalisation (dont celui de Plescop) et 6 parcs communautaires (dont 2 à caractère industriel). Il informe que Vannes aggro a versé 582 KE à l'office de tourisme en 2014 et souligne le manque d'équipement pour l'accueil de congrès d'envergure.

- S'agissant des déplacements, le maire relève que le dossier « Pôle d'échange multimodal » ne semble guère avancer en raison du nœud que constitue le secteur de la gare de Vannes, très mal desservie. Il souligne par ailleurs le nombre important de transports effectués par Kicéo en 2014 (9 millions) dont la délégation de service public arrive à son terme en 2016.
- Enfin, s'agissant de la solidarité, il rappelle les activités du CLIC du Pays de Vannes (Centre Local d'Information et de Coordination), structure prévue par le Schéma Gérontologique du Morbihan 2011-2015 et qui intègre le dispositif M.A.I.A. (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer), en accord avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne. Le CLIC intervient sur les territoires de Vannes Agglomération, de la Communauté de Communes du Loch et de la Communauté de Communes de la presqu'île de Rhuys.

## **MORBIHAN ENERGIES**

Elus : Dominique ROGALA et André GUILLAS

Compétences : elles sont multiples : distribution du réseau électrique, éclairage public, fibre, etc.

Dominique ROGALA précise que cette instance, dont le budget est de 72 M€, pour 63 M€ d'investissement, regroupe 261 communes. Globalement, cet établissement fonctionne de manière satisfaisante puisqu'il n'a connu qu'une interruption globale de 102 mn en 2014. La consommation est toutefois en baisse, probablement en raison des conditions climatiques clémentes, et le nombre d'abonnés (486 000 env.) aux tarifs conventionnés d'EDF décroît.

Puis il précise quelques indicateurs techniques :

- Electricité consommée : 4666 GWh
- Longueur du réseau : 24 132 km, dont 36.7% est enfoui
- Poste de transformation : 14 227

et rappelle que la concession est en perpétuelle croissance et qu'elle s'ouvre peu à peu à la concurrence, même si elle reste largement dominée par les tarifs réglementés (92%).

Il conclut globalement en indiquant que le syndicat entend réaliser un maillage départemental complet à terme, qu'il souhaite diversifier son activité, en gérant des groupements d'achat énergétiques (dans le secteur des énergies concurrentielles) et en développant les bornes de véhicules électriques, notamment les bornes de recharge accélérées.

## **Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du canton de Grand-Champ**

Elus : Bernard DANET et Dominique ROGALA (titulaires), Loïc LE TRIONNAIRE et Laurent LE BODO (suppléants)

Compétence : distribution de l'eau (la production étant désormais confiée à Eau du Morbihan)

Bernard DANET rappelle que ce syndicat, créé en 1961, dessert 15 004 habitants environ ce qui se traduit par 7307 comptes d'abonnés en 2014 (+1.56%). Il indique que le syndicat départemental Eau du Morbihan gère désormais la compétence Production/Transport, le SIAEP conservant la compétence de distribution dans le cadre d'un collège réunissant les syndicats de Vannes Nord.

Il ajoute que la Saur est l'exploitant du réseau pour le compte du SIAEP, en sa qualité de délégataire de service public et que cette gestion s'effectue correctement puisque les indicateurs technique sont satisfaisants (100% d'analyses conformes). Il précise que le linéaire de canalisation n'évolue significativement que lors d'opérations importantes :

Commune	Longueur de réseau (ml)
Brandivy	46 057
Grand-Champ	139 033
Locmaria-Grand-Champ	27 967
Locqueltas	42 934
Plaudren	93
Plescop	64 823
Ploeren	1

Puis il explique que le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) variant suivant le contrat (72 euros pour un usage domestique) et un prix fixé au m<sup>3</sup> consommé (1.55 €/m<sup>3</sup>). Sur le montant total versé par l'abonné, 87.40 % reviennent directement à la collectivité pour les investissements et la rémunération du prestataire, les taxes diverses s'élevant à 12.60 %.



Enfin, il conclut sur le fonctionnement global d'Eau du Morbihan dont il indique qu'il entend lui aussi achever son maillage frontalier avec d'autres départements, dont les Côtes d'Armor.

Annexe : Les rapports complets sont accessibles par les liens suivants :

- Vannes agglo : [http://www.agglo-vannes.fr/upload/gedit/1/file/demarche\\_en\\_ligne/RAPPORT-2014.pdf](http://www.agglo-vannes.fr/upload/gedit/1/file/demarche_en_ligne/RAPPORT-2014.pdf)
- Morbihan énergies : [http://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport\\_activite\\_2014.pdf](http://morbihan-energies.fr/wp-content/uploads/documentation/rapport_activite_2014.pdf) et [https://extranet.sdem.fr/documents/donnees\\_generales\\_annee\\_2014/fiche-synthetique-2007a2014-56158.pdf](https://extranet.sdem.fr/documents/donnees_generales_annee_2014/fiche-synthetique-2007a2014-56158.pdf)

Précisions : les rapports du SMLS (Syndicat mixte du Loch et du Sal) et du PNR (Parc Naturel régional) seront abordés lors d'une prochaine séance puisqu'ils ne nous sont pas encore parvenus.

**Le conseil municipal a ainsi pris connaissance des rapports d'activités d'intercommunalités auxquelles adhère la commune.**

---

## Questions écrites

Le maire répond aux questions posées par écrit par le groupe d'opposition « Plescop Nouvel Elan » :

### **Question n° 1 – M. Cyril JAN, « Plescop Nouvel Elan » :**

M. Le Maire, lors de diverses commissions le problème du bruit de la cantine a été maintes fois abordé mais à ce jour, nous n'avons aucune proposition d'amélioration de ce phénomène qui "agresse" l'ensemble des enfants lors des repas.

Nous avons pu relever une nuisance sonore dépassant par moment les 110 décibels, ce qui correspond pratiquement au seuil de la douleur.

De plus, les effets collatéraux qu'engendrent ces bruits ne sont pas non plus sans risque pour les personnels. J'en veux pour preuve que ces derniers portent tous des "protections auditives" et ce n'est certainement pas sans raison.

Pourquoi ?

Les enfants sont mieux protégés des agressions sonores que le personnel ?

Pourquoi le personnel est-il protégé et pas les enfants ?

J'ai déjà réclamé l'étude qui avait été diligenté par lors de le mandat précédent et ce sans effet à ce jour malgré ma dernière demande.

Monsieur, il en va de la santé de nos enfants, de leur éducation et avant d'une urgence sanitaire.

Les effets du bruit ne s'évacuent pas lorsque ceux-ci cessent, ils perturbent longtemps après et ont des conséquences sur les heures qui suivent et qui sont aussi des heures scolaires, donc avec des incidences beaucoup plus graves sur le caractère et le comportement, l'écoute et la compréhension.

Monsieur, Il n'y a pas d'autre urgence à ce jour, et la santé des personnels et des enfants ne peuvent attendre plus longtemps, ils ont suffisamment attendu.

Merci

### **Réponse du maire :**

M. JAN, sans ignorer l'étendue de vos compétences multiples et variées, je me permets néanmoins de vous rappeler que la lutte contre les nuisances sonores constitue un sujet particulièrement complexe qui induit le recours à des experts avant d'engager des travaux plus ou moins lourds résultant des mesures acoustiques.

Ces études, nous les avons inscrites au budget 2015. La première concernait l'école Dolto et ses préconisations ont été mises en œuvre aux vacances de printemps. La deuxième n'a été menée qu'à la rentrée scolaire. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous souhaitons nous situer au plus près de la fréquentation réelle. Et nous avons bien fait car nous avons connu une soudaine et forte variation du nombre d'élèves lors de cette rentrée, ce qui impacte évidemment significativement le niveau sonore, comme vous le savez. A défaut, nous serions partis sur de mauvaises bases d'étude. En l'occurrence, près de 50 à 70 élèves en plus par repas, ce n'est pas rien.

Naturellement, les études révèlent une moyenne sonore qui s'inscrit dans le niveau malheureusement trop souvent rencontré dans les restaurants scolaires, ce qui n'est pas satisfaisant ; elles mettent aussi en relief des

dépassements importants qui doivent être traités autant pour le confort des enfants que pour celui du personnel. Dans l'intérêt de tous, il nous faut donc agir rapidement sur deux plans :

- la densité du nombre d'élèves sur un espace donné : nous les avons réparti différemment, mais nous pensons qu'il faudra aller au-delà, peut-être sous la forme d'un mini-self pour les entrées des plus grands par exemple ou sous la forme d'un troisième service. C'est à l'étude avec les professionnels car cela induit une gestion importante des flux sur le site qui n'est pas si simple à mettre en œuvre.
- la réduction des nuisances par l'apport d'équipements adaptés : comme cela lui avait été demandé, le cabinet chargé de l'étude comme nous a préconisé des solutions techniques qui compléteront la réorganisation du service et les consultations vont être lancées dès que le cahier des charges sera achevé.

L'étude nous a été remise voilà une semaine environ ; nous avons déjà pris des mesures et nous en prendrons encore d'autres, avec tout le sérieux et la méthode que requiert ce sujet, car il est particulièrement complexe.

Je remercie à ce titre l'adjoint en charge de ce secteur, M. Jean Louis LURON, dont vous savez qu'il est particulièrement sensible, attentif et réactif à ce sujet. Je constate aussi que nous pouvons compter sur votre total soutien pour résoudre ces difficultés ; cela mérite d'être souligné et je vous en remercie.

Copie certifiée conforme

Le maire

Loïc LE TRIONNAIRE

